



ANNEXE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SECTION MARCHE NORDIQUE

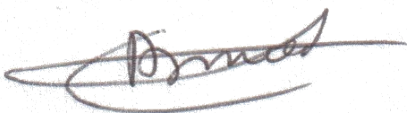

REGLEMENT

Les pratiquants de l'activité doivent obligatoirement :

- Posséder la licence UFOLEP avec la mention : Pratiquant : Marche Nordique (R1)
- Posséder des bâtons de Marche Nordique (possibilité de louer des bâtons à l'Amicale Laique).
- Avoir des chaussures à tige basse pour la pratique de la MN.
- Une paire de chaussures de rechange et un sac pour ranger vos chaussures de MN pour le retour surtout quand il y a covoiturage.
- Avoir une tenue vestimentaire adaptée à l'activité et à la saison.
- Avoir de quoi se désaltérer.
- Respecter le code de la route, du piéton.
- Se conformer aux instructions de l'animateur.
- La marche nordique est un sport individuel que l'on pratique en groupe : Faire demi-tour régulièrement pour rejoindre le dernier du groupe afin de reformer le groupe.
- Aucun marcheur ne doit quitter le groupe sans l'autorisation de l'animateur.
- L'animateur est responsable de la sécurité du groupe.

ACCIDENT

- En cas d'accident, l'animateur devra informer le responsable de la section pour établir une déclaration (délai 5jrs ouvrés). Tous les documents nécessaires pour la gestion du dossier devront être transmis au responsable de section.
- Ne pas oublier de demander un certificat médical de constatation des blessures (aux Urgences, médecins...) ils ne le fournissent pas systématiquement.

Pont du Château le 14 octobre 2023	
Président Christian BRUNEL 	Responsable section Marche Nordique Jean-Marie MESEGUER 
	☎ : 06 07 81 51 95 Mail : jeanmarie.meseguer@orange.fr